

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00708

Numéro SIREN : 519 085 419

Nom ou dénomination : BORDINI FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2020 sous le numéro de dépôt 3405

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/3405

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : BORDINI FINANCE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 519 085 419

N° gestion : 2009 B 00708



**Société SARL BORDINI FINANCE au
capital de 8 000 €
51 impasse du Cras
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la SARL en
Société par Actions Simplifiée**



**SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE – TABLEAU DE L'ORDRE REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE BESANCON
SAS AU CAPITAL DE 1 600 000 € - RCS BESANCON B 353 377 328 – CODE APE 6920 Z**



***RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE BORDINI FINANCE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE***

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 29 mai 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2020 qui ont fait l'objet d'un audit de notre part, font apparaître un chiffre d'affaires de 0 euro, un bénéfice net de 406 388 euros, des capitaux propres de 749 568 euros.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- ✓ Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- ✓ Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 8 000 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Besançon, le 15 juin 2020

Pour la Société ACTIS
L'Associé Responsable du Dossier

Emmanuel BOUHELIER
Commissaire aux Comptes
et à la Transformation

